



Actualisation de trois autorisations de programme (AP)

Annexe 1 – Rapport de présentation



Conseil municipal du 21 septembre 2026

PRÉAMBULE - Rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme (définies par les articles L.2311-3 et L.1612-29 du Code général des collectivités territoriales) :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, approuvé par délibération du conseil municipal du 22 juin 2026 et mis à jour lors du présent conseil, précise en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder aux révisions/actualisations d'autorisations de programme [AP] et autorisations d'engagement [AE] existantes.

1- « Rénovation-extension de la Maison des associations » - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibérations successives du conseil municipal en date du 27 juin 2022 et du 30 janvier 2023, la Ville avait décidé, conformément aux engagements du programme de mandat municipal 2020-2026, de lancer l'opération de **rénovation-extension de la Maison des associations**, puis de créer, à cet effet, une autorisation de programme d'un montant de 10 M€ TTC.

Les travaux intègrent, en particulier, le traitement des 4000 m² préexistants, avec la création de nouveaux espaces : aire d'exposition contigüe à un hall d'accueil élargi, espaces de travail collectifs, espaces parents-enfants, espaces d'écoute insonorisés, etc.

L'extension sera, quant à elle, réalisée en rez-de-chaussée sur près de 520 m² et permettra d'offrir aux associations et aux habitants un lieu favorable au lien social, grâce à la conjonction d'espaces de réunion modulables et d'un espace-restauration.

En cœur de parcelle, un espace vert replanté d'arbres à haute tige viendra également créer un nouvel îlot de fraîcheur.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de réviser l'autorisation de programme en portant les crédits à hauteur de **12,2 M€** pour tenir compte de différents éléments de contexte qui ont conduit à revoir à la hausse le coût du projet, à savoir :

- les aléas liés à la gestion de travaux en site occupé, avec, en particulier, le nécessaire aménagement d'issues de secours provisoires dans les étages, les changements de zones chantiers avec déplacements successifs des associations demeurées sur place, ou bien encore les adaptations indispensables des installations de chantier ;
- l'apparition d'amiante complémentaire découverte lors des premiers travaux de curage, avec nécessité de désamianter plus largement le bâtiment (et donc des coûts supplémentaires par rapport aux estimations initiales) ;
- les exigences complémentaires liées à la proximité de la voie ferrée occasionnant des traitements anti-vibratiles et acoustiques des locaux, travaux rendus nécessaires par l'étude complémentaire réalisée en début de chantier ;
- la prise en compte des préconisations de l'étude de sécurité et de sûreté, notamment la mise en place de vidéosurveillance et la création de zones d'alarmes complémentaires, le renforcement des vitrages, ou bien encore la redéfinition des zones sous contrôle d'accès ;
- le changement de classement de catégorie d'ERP (établissement recevant du public) imposé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En effet, compte-tenu du nombre d'utilisateurs potentiels simultanés plus important suite à la rénovation-extension, la Maison des Associations passera de la 3^{ème} à la 2^{ème} catégorie d'ERP, avec, pour conséquence, l'application d'une législation/règlementation plus stricte et complexe, et donc des investissements supplémentaires obligatoires, notamment en matière de sécurité incendie ;
- l'application des révisions de prix, dans un contexte d'inflation encore forte en 2023 ;
- les résultats de l'appel d'offres dans un contexte peu favorable, malgré une réfaction partielle du programme.

En terme de calendrier, l'année 2026 est principalement consacrée :

- aux interventions lourdes de désamiantage pour les derniers étages ;
- aux travaux de rénovation des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étages ;
- à la fin de la construction de l'extension ;
- ainsi qu'à la réinstallation de toutes les associations hébergées.

Au vu de l'avancement des travaux et afin de permettre le paiement des factures afférentes à la réalisation de l'opération en 2026, il est proposé, dans le cadre de la décision modificative n°1 également à l'ordre du jour du présent Conseil municipal, de réajuster l'échéancier des crédits de paiement en ajoutant **800 K€** en 2026 et en diminuant en parallèle les crédits de paiement prévus en 2027 du même montant (*compte 2313 « Constructions »*).

Les crédits résiduels prévus sur l'année 2027 permettront de régler les dernières factures.

Le montant de l'autorisation de programme restera, quant à lui, inchangé. Ces modifications se répartiront de la manière suivante :

Montant de l'autorisation de programme 2023-2027 : 12 200 000 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/25)	2026	Cumul exercices post-2026
Echéancier actuel (A)	10 000 000	2 200 000	12 200 000	6 801 564	4 138 000	1 260 436
Ajustements proposés (B)					800 000	-800 000
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	10 000 000	2 200 000	12 200 000	6 801 564	4 938 000	460 436
	Affectation			Chapitres 20-21-23		

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement 2027.

2 - « Maîtrise de l'énergie » - Actualisation de l'autorisation de programme

Par délibération en date du 23 septembre 2024, la Ville de Dijon a décidé de gérer les crédits d'investissement de l'opération relative à la maîtrise de l'énergie en autorisation de programme et crédits de paiement sur la période 2024-2030.

Cette autorisation de programme doit permettre le financement des études et des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti communal par le biais d'un marché global de performance énergétique.

Les travaux engagés porteront notamment sur :

- la rénovation d'équipements de production de chaleur et l'installation de pompes à chaleur ;
- la rénovation et l'amélioration d'isolations de réseaux thermiques ;
- la rénovation et l'amélioration d'équipements de distribution hydraulique ;
- l'installation et l'amélioration d'équipements de régulations thermique et électrique ;
- l'installation d'équipements performants de traitement d'air ;
- l'installation d'équipements performants de traitement d'eau des piscines municipales ;
- la rénovation thermique de toitures de bâtiments, permettant en outre l'installation de centrales solaires photovoltaïques.

Au budget primitif 2026, des crédits ont été inscrits à hauteur de 3,896 M€ correspondant notamment :

- aux travaux de rénovation thermique de toitures (dont notamment les réserves du Musée des Beaux-Arts), permettant en outre l'installation de la centrale solaire photovoltaïque prévue au titre de l'autorisation de programme « Production d'énergie photovoltaïque » ;
- à l'installation, au sein du gymnase Chambelland, de pompes à chaleur couplées aux chaudières gaz existantes permettant de couvrir à plus de 70% les besoins en chaleur du bâtiment ;
- à la rénovation énergétique de certains équipements de chauffage dans les locaux du Palais des sports ;
- à la suppression des équipements au fioul et l'installation d'équipements thermiques au gaz naturel dans le bâtiment de la station de désinfection municipale ;
- aux travaux d'amélioration des installations de distribution et de régulation du chauffage dans différents bâtiments de la Ville, notamment la Bibliothèque municipale des Godrans, le complexe Kennedy, le Jardin de l'Arquebuse.

Dans le cadre du budget supplémentaire 2026, un réajustement des crédits a été voté lors du conseil municipal du 22 juin 2026 à hauteur de -150 K€ sur les crédits de paiement prévus en 2026 afin de tenir compte de la non réalisation d'un projet de mise aux normes de toiture couplé à la pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment municipal et du lancement de nouvelles études en 2026 pour définir les futurs travaux sur les années suivantes.

Les études relatives au projet de rénovation de la toiture du centre de Rencontres internationales de Dijon pour l'installation de panneaux photovoltaïques étant toujours en cours, les travaux initialement prévus en 2026 débiteront au premier trimestre 2027.

Afin de tenir compte de ce décalage, il est donc nécessaire de modifier les inscriptions de crédits votés aux budget primitif et supplémentaire en diminuant les crédits de paiement 2026 à hauteur de - 593,9 K€ et en parallèle, en augmentant à hauteur du même montant les crédits de paiement 2027(*compte 2313 « Constructions »*).

Au vu des ajustements prévus dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2026 également à l'ordre du jour du présent Conseil municipal, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2024-2030 (inchangé) : 14 000 000 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels sur la période de 2024-2030 :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/25)	2026	Cumul exercices post-2026
Echéancier actuel (A)	14 000 000	0	14 000 000	2 180 922	3 746 000	8 073 078
Ajustements proposés (B)		0			-593 944	593 944
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	14 000 000	0	14 000 000	2 180 922	3 152 056	8 667 022
	Affectation			Chapitres 20-23		

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2030.

3 – « Bibliothèque Colette » - Actualisation d'une autorisation de programme au titre des travaux de rénovation-réaménagement

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023, et conformément aux engagements pris dans le cadre du programme de mandat municipal 2020-2026, la Ville de Dijon a décidé de lancer l'opération de rénovation et de réaménagement de la bibliothèque Colette.

Pour mémoire, cette dernière est située sur le site de l'ancienne abbaye Saint-Etienne, monument historique classé du XI^{ème} siècle, abritant également le musée Rude, au cœur du centre-ville. La bibliothèque en elle-même est composée des trois niveaux de la nef, du hall monumental, de la salle capitulaire, d'espaces de stockage en sous-sol, du bâtiment annexe et du jardin. Le projet vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

- mettre à disposition des dijonnais un équipement accueillant et innovant, à la fois lieu du livre et lieu du vivre ensemble ;
- rassembler dans le même lieu la bibliothèque jeunesse du centre-ville et la bibliothèque adulte Colette pour créer une bibliothèque familiale et accueillante ;
- attirer des publics peu présents dans les équipements actuels ;
- promouvoir des usages collaboratifs ;

- offrir un véritable lieu de sociabilité ouvert au débat démocratique ;
- valoriser le patrimoine remarquable de l'ancienne abbaye Saint-Etienne, en le rénovant et en le rendant accessible à tous.

D'un point de vue opérationnel, le planning prévisionnel de réalisation des travaux, tel que présenté dans la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025 relative à la création de l'autorisation de programme, comportait **trois phases successives** réparties comme suit :

- Phase 1 (prévue initialement en avril 2025 jusqu' à décembre 2025 puis décalée de septembre à décembre 2025) : traitement de la zone nord, avec travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions des trois niveaux de la nef (rez-de chaussée, R+1 et R+2 ainsi que la salle de conférence et le magasin en sous-sol), et fermeture temporaire du site au public ;
- Phase 2 (février à octobre 2026) : traitement de la zone sud, avec travaux de gros œuvre, second œuvre et finitions de tous les autres corps de bâtiments : hall menant à la salle capitulaire, chapelle sud, salle capitulaire, bâtiment atelier contigu à la salle capitulaire, patio durant cette phase, la zone nord sera ouverte au public ;
- Phase 3 (octobre 2026 à février 2027) : aménagement du parvis et rénovation de la façade.

Les modifications apportées visent uniquement à procéder à une modification de la ventilation des crédits entre deux chapitres comptables, à hauteur de 72,29 K€, afin d'ajuster les crédits en fonction du type de dépenses et de l'acquisition en 2026 de matériels informatiques pour la bibliothèque rénovée.

Les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre la décision modificative n°1 également à l'ordre du jour du présent Conseil municipal de la manière suivante :

- + 72,29 K€ (compte 21838 « Autre matériel informatique ») sur les crédits de paiement prévus en 2026 ;
- - 72,29 K€ (compte 2313 « Constructions ») sur les crédits de paiement prévus en 2027.

Au vu des ajustements prévus dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2026 également à l'ordre du jour du présent Conseil municipal, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution de l'opération, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement sur sa période résiduelle, le montant de l'autorisation de programme restant, quant à lui, inchangé.

Montant de l'autorisation de programme 2025-2028 (inchangé) : 5 800 000 € TTC

Répartition et affectation des crédits de paiement annuels et prévisionnels pour la période de 2025 à 2028 :

	Autorisation de programme			Crédits de paiement (CP)		
	Montant initial	Cumul des révisions	Montant AP actualisé	CP antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/25)	2026	Cumul exercices post-2026
Echéancier actuel (A)	5 800 000	0	5 800 000	605 926	4 390 000	804 074
Ajustements proposés (B)		0			72 290	-72 290
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	5 800 000	0	5 800 000		4 462 290	731 784
Affectation				Chapitres 20-21-23		

Il est précisé que la colonne « Cumul exercices post-2026 » regroupe la totalité des crédits de paiement des exercices 2027 à 2028.